

## RECTIFICATIF

Rectificatif au Journal Officiel de la République Tunisienne n° 63 du 8 août 2006.

Décret n° 2006-2112 du 1<sup>er</sup> juillet 2006, pages 2131/2138.

Concernant le cahier des charges relatif à la production et l'utilisation de l'eau provenant des ressources hydrauliques non conventionnelles.

La page 2138 de l'annexe susvisé et remplacée par les deux pages suivantes :

**Article 23** : Le propriétaire de l'unité de production et d'utilisation des eaux provenant des ressources hydrauliques non conventionnelles doit faciliter les procédures du contrôle nécessaire effectué par les techniciens du ministère de l'agriculture et des ressources hydrauliques, du ministère de la santé publique et de l'office national de l'assainissement ainsi que tous les agents de la police judiciaire qui peuvent entrer aux unités de production chaque fois que la nécessité l'exige.

### **Chapitre IV : Les infractions et les sanctions**

**Article 24** : Les infractions des dispositions du présent cahier sont constatées et poursuivies par les agents du ministère de l'agriculture et des ressources hydrauliques et les agents de contrôle sanitaire du ministère de la santé publique et les agents de l'office national de l'assainissement assermentés et détenant des cartes professionnelles et les agents de la police judiciaire prévues au code des eaux.

**Article 25** : L'administration peut décider d'arrêter la distribution des eaux en cas de non-conformité aux conditions du présent cahier.

L'opération de production et d'utilisation des eaux ne peut être reprise que lorsqu'il est prouvé que les eaux produites sont conformes au présent cahier des charges de nouveau.

**Article 26** : Lorsque l'opération de distribution des eaux est interrompue, le propriétaire de l'unité de production et d'utilisation des eaux provenant des ressources hydrauliques non conventionnelles doit fournir des eaux de substitution au cours de la période de son engagement en quantité et en qualité requise sur son propre compte et sous sa responsabilité.

**Tunis, le**

**Je , soussigné, reconnais avoir pris connaissance de  
toutes les dispositions et conditions prévues par le présent  
cahier des charges y compris la fiche de renseignement  
et m'engage en vertu d'elles**

**signature légalisée**

**Fiche de renseignement relative à  
la création et à l'utilisation d'une unité  
de production des eaux non conventionnelles**

\*\*\*

- Nom et prénom /Nom de la société pour les personnes morales : .....
- .....
- La nationalité : .....
- N° d'inscription au registre de commerce : .....
- L'adresse /le siège principal pour les personnes morales : .....
- .....
- N° du téléphone ou faxe : .....
- L'emplacement de l'unité : .....
- Utilisation des eaux produites ( privée. Pour le compte d'autrui ) : .....
- La nature des eaux non conventionnelles ( eaux salées, eaux de mer ou eaux usées ) : .....
- La zone d'utilisation ( zones touristiques, zones industrielles ) : .....
- La capacité de l'unité de production ( m3 /jour ) : .....
- Description de la technique adoptée pour le dessalement ou le traitement : .....